

**Assemblée générale**

Distr.: Générale  
17 avril 2008  
Français  
Original: Espagnol

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Quarante et unième session  
New York, 16 juin-3 juillet 2008

**Projet de convention sur le contrat de transport  
international de marchandises effectué entièrement ou  
partiellement par mer**

**Compilation des commentaires reçus de gouvernements et  
d'organisations intergouvernementales**

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Compilation des commentaires.....	2
A. États .....	2
6. Venezuela (République bolivarienne du).....	2



## II. Compilation des commentaires

### A. États

#### 6. Venezuela (République bolivarienne du)

[Original: Espagnol]

[17 avril 2008]

##### Article premier

1. L'article premier suscite les commentaires suivants:
  - Aux paragraphes 1 et 2, on observe une répétition du terme “contrat” dans la définition du contrat de transport et du contrat de volume. Il est recommandé d'employer le mot “accord”.
  - Aux paragraphes 3 et 4, on observe une répétition du terme “transport”. Il est recommandé d'employer le mot “traslado” (déplacement).

##### Article 4

2. Il est recommandé d'employer les mots “prévus dans la présente Convention aux articles \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_”.

##### Article 9

3. *Procédures d'utilisation des documents électroniques de transport négociables.* Cet article régit les procédures à suivre pour assurer la validité du document électronique de transport. Étant donné qu'il n'énonce pas lesdites procédures, mais seulement leurs caractéristiques, le titre de l'article 9 devrait être: “Des procédures d'utilisation de documents électroniques de transport négociables”.

##### Article 21

4. *Responsabilité solidaire.* Cet article énonce le principe de la solidarité entre le transporteur et une partie exécutante maritime. Il conviendrait d'y mentionner également le droit au remboursement ou à la répartition de la dette entre codébiteurs solidaires.

##### Article 24

5. *Avis en cas de perte, de dommage ou de retard.* Dans le paragraphe 4, il faudrait remplacer les mots “días naturales” (jours calendaires) par “días continuos” (jours consécutifs) dans la version espagnole.

##### Article 25

6. *Déroutement.* La Convention ne précise pas les motifs qui justifieraient un déroutement.

##### Article 35

7. *Responsabilité du chargeur pour fait d'autrui.* Cet article établit la responsabilité du chargeur pour les actes ou omissions d'une autre personne, y

compris des préposés, mandataires et sous-traitants, comme s'il s'agissait de ses propres actes ou omissions. Cet article ne convient pas du fait que le chargeur y assume une responsabilité pour les actes ou omissions de préposés et de sous-traitants.

**Article 38**

8. *Données du contrat.* Il est recommandé de supprimer le mot “apparents” du paragraphe 2 a) pour augmenter la responsabilité du chargeur. Dans le paragraphe 3 a), il est recommandé d'ajouter le qualificatif “technique” après les mots “inspection externe raisonnable” pour indiquer qu'il ne doit pas s'agir d'une simple inspection visuelle.

**Article 51**

9. *Rétention des marchandises.* Cet article paraît convenir mais, pour tenir compte de l'action paulienne, de l'action oblique et de l'exercice du droit de suite, il est recommandé de mentionner également “toute somme due directement par le chargeur ou le destinataire”.

---